

## Demande de retrait du capital de libre passage

Numéro(s) de(s) compte(s) de libre passage : \_\_\_\_\_

Sauf mention contraire de la part du preneur de prévoyance, la dissolution s'appliquera à tous les comptes de libre passage existants.

Monsieur Madame (ci-après le preneur de prévoyance)

Numéro d'assurance sociale : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Rue/No : \_\_\_\_\_

NPA/Localité/Pays : \_\_\_\_\_

Date de naissance (jj/mm/aaaa) : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

**État civil** (les documents à présenter varient selon l'état civil)

**Célibataire**

- Certificat individuel d'état civil (datant de 3 mois maximum à la date de paiement, à partir d'un montant de 10 000 CHF)

**Marié(e)/Partenariat enregistré**

- Copie du passeport/de la carte d'identité du conjoint ou du partenaire enregistré (à l'exception de « Virement à une nouvelle institution de prévoyance »)

**Divorcé(e)/Partenariat dissous par décision de justice**

- Certificat individuel d'état civil (datant de 3 mois maximum à la date de paiement, à partir d'un montant de 10 000 CHF)
- Jugement de divorce suisse avec attestation d'entrée en force de chose jugée ou jugement de divorce étranger (reconnu par un tribunal suisse et déclaré exécutoire)

**Veuf/Veuve**

- Certificat individuel d'état civil (datant de 3 mois maximum à la date de paiement, à partir d'un montant de 10 000 CHF)

**Raison du retrait** Veuillez cocher la case appropriée :

**Âge de référence de l'AVS**

- Confirmation de domicile (datant de 3 mois maximum à la date de paiement, à partir d'un montant de 10 000 CHF)
- Copie du passeport/de la carte d'identité du preneur de prévoyance

**Versement anticipé de la prestation de vieillesse** (au plus tôt 5 ans avant l'âge de référence de l'AVS)

- Confirmation de domicile (datant de 3 mois maximum à la date de paiement, à partir d'un montant de 10 000 CHF)
- Copie du passeport/de la carte d'identité du preneur de prévoyance

**Versement d'une rente entière d'invalidité de l'assurance-invalidité fédérale**

- Confirmation de l'AI avec mention du degré d'invalidité (datant de 6 mois maximum à la date de paiement)
- Confirmation de domicile (datant de 3 mois maximum à la date de paiement, à partir d'un montant de 10 000 CHF)
- Copie du passeport/de la carte d'identité du preneur de prévoyance

**Virement à une nouvelle institution de prévoyance** (certificat individuel d'état civil non requis)

- Confirmation de la nouvelle institution de prévoyance, y c. instructions de paiement

**Montant insignifiant**

Un montant est considéré insignifiant lorsque votre capital de libre passage est inférieur à votre dernière cotisation annuelle à la caisse de pension (CP) et que vous n'êtes actuellement assuré(e) dans aucune caisse de pension.

- Dernier certificat de salaire, certificat de la CP ou bulletin de salaire avant la sortie de la CP
- Copie du passeport/de la carte d'identité du preneur de prévoyance

**Départ définitif de l'espace économique formé par la Suisse et le Liechtenstein**

- Attestation de départ de la commune suisse, si le départ remonte à plus de 3 mois en complément d'une confirmation du nouveau domicile (datant de moins de 3 mois)
- Copie du passeport/de la carte d'identité du preneur de prévoyance

**Début d'une activité lucrative indépendante en Suisse** (retrait possible pendant 1 an)

Le preneur de prévoyance confirme que l'activité lucrative indépendante représentera sa source de revenu principale.

- Confirmation actuelle de la caisse de compensation de l'assurance-vieillesse et survivants
- Copie du passeport/de la carte d'identité du preneur de prévoyance
- Certificat de salaire (si une autre activité lucrative est également exercée)

**Veillez noter qu'en cas de versement de prestations de prévoyance pour accéder à la propriété d'un logement ou en cas de décès du preneur de prévoyance, une autre demande est requise.**

## Le preneur de prévoyance déclare :

Au cours des trois dernières années, j'ai procédé à des rachats pour des années de cotisation manquantes ou une retraite anticipée :

Non            Oui (s.v.p. joindre les attestations)

En cas de rachat, les prestations de prévoyance qui en résultent ne peuvent pas être retirées sous forme de capital durant les trois années qui suivent le rachat. Toutefois, si vous deviez demander le versement d'un capital dans les trois ans suivant un rachat, il vous faudra vous informer des conséquences fiscales auprès de l'administration fiscale compétente.

Prestations mises en gage (levée de mise en gage à annexer)

Les faits exposés pour justifier le droit aux prestations reflète la réalité et je prends acte que le versement exclut toute autre prétention à l'encontre de la Rendita Fondation de libre passage et que le capital est soumis à l'impôt.

## Remarque relative au traitement

La condition préalable au traitement est une demande de retrait complète et dûment remplie, avec toutes les pièces jointes. Veuillez noter que la fondation est habilitée à prendre d'autres mesures et à demander des documents supplémentaires.

Les placements en titres seront vendus dans la mesure nécessaire après approbation de la demande de retrait. S'ils doivent être vendus immédiatement, c'est-à-dire avant l'approbation de votre demande de retrait, vous devez remettre un ordre de vente séparé.

## Transfert de la prestation de libre passage (uniquement autorisé sur un compte dont le preneur de prévoyance est titulaire)

Montant total (compte sera soldé)

Nom de la banque :

IBAN/No de compte :

Titulaire du compte (nom, NPA et localité) :

## Signature

1. Les raisons du retrait invoquées (à l'exception de « Virement à une nouvelle institution de prévoyance ») ne peuvent être considérées que si le conjoint ou le partenaire enregistré a donné son accord par écrit.
2. **Comme la loi le prévoit, la signature authentifiée du conjoint ou du partenaire enregistré est requise. À partir d'un paiement de 10000 CHF (sauf en cas de « virement à une nouvelle institution de prévoyance »), l'authentification doit être apposée au recto et au dos du présent formulaire et comporter les informations suivantes : Nom complet (du conjoint ou du partenaire enregistré), date de naissance, n° de pièce d'identité, lieu de domicile, date de l'authentification en présence du notaire ou de l'administration communale, timbre.**

Lieu/Date :

\_\_\_\_\_

Signature du preneur de prévoyance :

Signature du conjoint ou du partenaire enregistré :

X

X

## Demande de retrait du capital de libre passage

Numéro(s) de(s) compte(s) de libre passage : \_\_\_\_\_

Sauf mention contraire de la part du preneur de prévoyance, la dissolution s'appliquera à tous les comptes de libre passage existants.

Monsieur Madame (ci-après le preneur de prévoyance)

Numéro d'assurance sociale : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Rue/No : \_\_\_\_\_

NPA/Localité/Pays : \_\_\_\_\_

Date de naissance (jj/mm/aaaa) : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

**État civil** (les documents à présenter varient selon l'état civil)

**Célibataire**

- Certificat individuel d'état civil (datant de 3 mois maximum à la date de paiement, à partir d'un montant de 10 000 CHF)

**Marié(e)/Partenariat enregistré**

- Copie du passeport/de la carte d'identité du conjoint ou du partenaire enregistré (à l'exception de « Virement à une nouvelle institution de prévoyance »)

**Divorcé(e)/Partenariat dissous par décision de justice**

- Certificat individuel d'état civil (datant de 3 mois maximum à la date de paiement, à partir d'un montant de 10 000 CHF)
- Jugement de divorce suisse avec attestation d'entrée en force de chose jugée ou jugement de divorce étranger (reconnu par un tribunal suisse et déclaré exécutoire)

**Veuf/Veuve**

- Certificat individuel d'état civil (datant de 3 mois maximum à la date de paiement, à partir d'un montant de 10 000 CHF)

**Raison du retrait** Veuillez cocher la case appropriée :

**Âge de référence de l'AVS**

- Confirmation de domicile (datant de 3 mois maximum à la date de paiement, à partir d'un montant de 10 000 CHF)
- Copie du passeport/de la carte d'identité du preneur de prévoyance

**Versement anticipé de la prestation de vieillesse** (au plus tôt 5 ans avant l'âge de référence de l'AVS)

- Confirmation de domicile (datant de 3 mois maximum à la date de paiement, à partir d'un montant de 10 000 CHF)
- Copie du passeport/de la carte d'identité du preneur de prévoyance

**Versement d'une rente entière d'invalidité de l'assurance-invalidité fédérale**

- Confirmation de l'AI avec mention du degré d'invalidité (datant de 6 mois maximum à la date de paiement)
- Confirmation de domicile (datant de 3 mois maximum à la date de paiement, à partir d'un montant de 10 000 CHF)
- Copie du passeport/de la carte d'identité du preneur de prévoyance

**Virement à une nouvelle institution de prévoyance** (certificat individuel d'état civil non requis)

- Confirmation de la nouvelle institution de prévoyance, y c. instructions de paiement

**Montant insignifiant**

Un montant est considéré insignifiant lorsque votre capital de libre passage est inférieur à votre dernière cotisation annuelle à la caisse de pension (CP) et que vous n'êtes actuellement assuré(e) dans aucune caisse de pension.

- Dernier certificat de salaire, certificat de la CP ou bulletin de salaire avant la sortie de la CP
- Copie du passeport/de la carte d'identité du preneur de prévoyance

**Départ définitif de l'espace économique formé par la Suisse et le Liechtenstein**

- Attestation de départ de la commune suisse, si le départ remonte à plus de 3 mois en complément d'une confirmation du nouveau domicile (datant de moins de 3 mois)
- Copie du passeport/de la carte d'identité du preneur de prévoyance

**Début d'une activité lucrative indépendante en Suisse** (retrait possible pendant 1 an)

Le preneur de prévoyance confirme que l'activité lucrative indépendante représentera sa source de revenu principale.

- Confirmation actuelle de la caisse de compensation de l'assurance-vieillesse et survivants
- Copie du passeport/de la carte d'identité du preneur de prévoyance
- Certificat de salaire (si une autre activité lucrative est également exercée)

**Veillez noter qu'en cas de versement de prestations de prévoyance pour accéder à la propriété d'un logement ou en cas de décès du preneur de prévoyance, une autre demande est requise.**

## Le preneur de prévoyance déclare :

Au cours des trois dernières années, j'ai procédé à des rachats pour des années de cotisation manquantes ou une retraite anticipée :  
Non            Oui (s.v.p. joindre les attestations)

En cas de rachat, les prestations de prévoyance qui en résultent ne peuvent pas être retirées sous forme de capital durant les trois années qui suivent le rachat. Toutefois, si vous deviez demander le versement d'un capital dans les trois ans suivant un rachat, il vous faudra vous informer des conséquences fiscales auprès de l'administration fiscale compétente.

Prestations mises en gage (levée de mise en gage à annexer)

Les faits exposés pour justifier le droit aux prestations reflète la réalité et je prends acte que le versement exclut toute autre prétention à l'encontre de la Rendita Fondation de libre passage et que le capital est soumis à l'impôt.

## Remarque relative au traitement

La condition préalable au traitement est une demande de retrait complète et dûment remplie, avec toutes les pièces jointes. Veuillez noter que la fondation est habilitée à prendre d'autres mesures et à demander des documents supplémentaires.

Les placements en titres seront vendus dans la mesure nécessaire après approbation de la demande de retrait. S'ils doivent être vendus immédiatement, c'est-à-dire avant l'approbation de votre demande de retrait, vous devez remettre un ordre de vente séparé.

## Transfert de la prestation de libre passage (uniquement autorisé sur un compte dont le preneur de prévoyance est titulaire)

Montant total (compte sera soldé)

Nom de la banque :

IBAN/No de compte :

Titulaire du compte (nom, NPA et localité) :

## Signature

1. Les raisons du retrait invoquées (à l'exception de « Virement à une nouvelle institution de prévoyance ») ne peuvent être considérées que si le conjoint ou le partenaire enregistré a donné son accord par écrit.
2. **Comme la loi le prévoit, la signature authentifiée du conjoint ou du partenaire enregistré est requise. À partir d'un paiement de 10000 CHF (sauf en cas de « virement à une nouvelle institution de prévoyance »), l'authentification doit être apposée au recto et au dos du présent formulaire et comporter les informations suivantes : Nom complet (du conjoint ou du partenaire enregistré), date de naissance, n° de pièce d'identité, lieu de domicile, date de l'authentification en présence du notaire ou de l'administration communale, timbre.**

Lieu/Date :

\_\_\_\_\_

Signature du preneur de prévoyance :

Signature du conjoint ou du partenaire enregistré :

X

X